Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Recu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le







DECISION DU BUREAU Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Nombre de membres: 18

En exercice: 17 Présents: 13

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022 Les membres du bureau, légalement convoqués,

se sont réunis au siège du Syndicat 9 rue des Trois Banquets à Toulouse

sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents: Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés: Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Messieurs Patrick BOUBE et Patrice RIVAL.

Pouvoir: Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202251 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public via le compteur communiquant Linky

Nomenclature: 8.4 Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain s'est portée candidate à cette expérimentation dans le but de pratiquer l'extinction de l'éclairage public le long des voies des zones d'activités Pompignal et Robert Lavigne, dont elle est gestionnaire, respectivement situées sur les communes de Miremont et d'Auterive. A ce titre, elle est titulaire des contrats de fourniture d'électricité.

Considérant que les Communes de Miremont et d'Auterive ont déléqué la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG). ENEDIS est gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la Communauté

de Communes au titre d'un contrat de concession conclu avec le SDEHG.

Page 1 sur 2

Décision du Bureau du 06/10/2022_ Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public via le compteur communiquant Linky

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID: 031-200075240-20221006-BU202252-DE

ENGIE est le fournisseur d'électricité de la Communauté de Communes sur le périmètre de l'éclairage public.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place une expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public (plage 00H00 - 06H00) en utilisant la technologie proposée par le compteur communicant LINKY et un calendrier mis en place par le fournisseur.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de cette expérimentation et les obligations des différentes parties. Cette convention servira également de modèle pour les futures expérimentations du même ordre qui pourraient se présenter ultérieurement.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1: d'approuver la convention figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme



Vu et publié sur le site internet du SDEHG, Le 1 0 ivux, 2022

Résultat du vote :

Pour 14
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr